

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 27 OCTOBRE 2017

Date de la convocation: 20/10/2017

Date de l'annonce publique: 20/10/2017

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit et Roland Trausch, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Absent(s)	Jemp Weydert, conseiller - excusé
Vote public	Jean Bissen

Ordre du jour

1. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
 - a) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 18 rue du Moulin en quatre lots (article 29 de la loi) ;
 - b) lotissement de cinq parcelles sises à Mamer, 6-12 rue Henri Kirpach en six lots (article 29 de la loi) ;
 - c) lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 36-38 route de Kehlen en sept lots (article 29 de la loi) ;
 - d) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 5a rue des Maximins en deux lots (article 29 de la loi) ;
 - e) décision de reporter la date de réalisation de 2/3 des logements autorisés dans le PAP « Zolwerfeld I » à Capellen à fin 2018 au lieu du 15/02/2018 comme stipulé dans la convention du 03/02/2016 avec le lotisseur ;
 - f) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 6 rue du Baerendall en deux lots (article 29 de la loi).
2. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2018 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
3. Finances communales :
 - a) approbation de titres de recette ;
 - b) approbation d'une 1^{ère} modification du budget des dépenses et recettes ordinaires 2017.
4. Allocation de subsides exceptionnels :
 - a) 600,00 € à la Fédération Régionale des Corps des Sapeurs-Pompiers Centre à titre de contribution communale aux frais de formation ;
 - b) 1.000,00 € à l'a.s.b.l. KC Gudd Holz Holzem à titre de contribution communale aux frais de célébration du 50^{ème} anniversaire ;
 - c) 7.022,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation du Marché de Noël ;
 - d) 9.205,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation de la réception de Saint Nicolas.
5. Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer :
 - a) allocation d'un subside exceptionnel de 16.326,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer en vue de l'indemnisation des heures de permanence et de garde prestées en 2016 ;
 - b) allocation d'un subside exceptionnel de 2.400,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation du chef de corps en 2017 ;
 - c) allocation d'un subside exceptionnel de 3.840,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des 2 chefs de corps adjoints en 2017 ;
 - d) allocation d'un subside exceptionnel de 4.500,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des chefs de section en 2017 ;
 - e) allocation d'un subside exceptionnel de 3.325,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des moniteurs des jeunes sapeurs-pompiers en 2016 ;
 - f) allocation d'un subside exceptionnel de 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer à titre de participation communale aux frais en relation avec la participation au «World Rescue Challenge 2017» en Roumanie.
6. Approbation d'une convention avec Daucel s.à r.l. (Café Kleng Gemeng) relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain «Brill» à Mamer du 01/11/2017 au 31/03/2018.

7. Approbation d'un acte de vente avec Mme Lilianna Even et M. et Mme Marcel et Anne Mousel-Schweicher en vue de la régularisation d'une emprise le long de la route d'Arlon à Mamer.
8. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de la Libération à Mamer ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Dippach à Holzem.
9. Indemnisation transactionnelle des conséquences civiles du chantier de construction précoce 2 à Mamer.
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
11. Affaires de personnel :
 - a) remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services à M. Luc Feller, Mme Claudine Neuen-Mersch et Mme Sylvie Schummer-Wolff ;
 - b) allocation d'un cadeau de départ à la retraite à M. Christian Steinborn ;
 - c) promotion d'un rédacteur au secrétariat communal (séance à huis clos et vote secret).

Point de l'ordre du jour 1-a	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 18 rue du Moulin en quatre lots (article 29 de la loi)
---	---

Le conseil communal, unanimement

- approuve la demande de lotissement présentée le 19/05/2017 par la société TERRA G.O. s.à r.l., L-8308 Capellen, 85-87, Parc d'Activités Mamer-Cap, pour le compte de la société IMMO CAVACO s.à r.l. en obtention de l'autorisation de lotisser le terrain sis à Holzem, 18 rue du Moulin (section C de Holzem – numéro cadastral 1157/4825) en quatre lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement réf. 2017061MAME, échelle 1/250, dessiné en date du 15/05/2017, par le bureau TERRA G.O. s.à r.l., L-8308 Capellen, 85-87, Parc d'Activités, faisant partie de la demande susmentionnée ;
- décide que l'établissement de toute autorisation de construire pour un immeuble est soumise à la clause conditionnelle de réaliser des mesures techniques de rétention des eaux, mesures qui sont à documenter par une expertise établie par un homme de l'art ;
- décide que le lot 4 sur le plan de lotissement réf. 2017061MAME est à céder gratuitement à la commune de Mamer en vue de l'aménagement d'un trottoir.

Point de l'ordre du jour 1-b	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement de cinq parcelles sises à Mamer, 6-12 rue Henri Kirpach en six lots (article 29 de la loi)
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 29/05/2017 par le bureau d'architecte VANDERMEEREN, L-8448 Steinfort, 7, rue des Aubépines, pour le compte de la société APART HOUSE s.à r.l. en obtention de l'autorisation de lotisser les terrains sis à Mamer, 6-12 rue Henri Kirpach (section B de Mamer – numéros cadastraux 45/7451, 49/7545, 50/6512, 50/7546, 51/7544) en six lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement réf. plan nr 1/2, échelle 1/250, dessiné en date du 21/06/2017, le bureau d'architecte VANDERMEEREN, L-8448 Steinfort, 7, rue des Aubépines, faisant partie de la demande susmentionnée .

Point de l'ordre du jour 1-c	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 36-38 route de Kehlen en sept lots (article 29 de la loi)
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 08/09/2017 par le bureau de géomètres GEOCAD s.à r.l., L-1912 Luxembourg, 98, rue de Grünewald, pour le compte de la société APART HOUSE s.à r.l. en obtention de l'autorisation de lotir les terrains sis à Mamer, 36-38 route de Kehlen (section A de Mamer-Nord – numéros cadastraux 942/4940 ; 945/4000) en sept lots en vue de leur affectation à la construction , ainsi que le plan de lotissement réf. plan nr 145-MO-IMPL-01, échelle 1/250, dessiné en date du 31/08/2017, par le bureau d'architecte Lidija KOPRIVICA, L-8224 Mamer, 1, rue de Lisbonne, faisant partie de la demande susmentionnée .

Point de l'ordre du jour 1-d	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 5a rue des Maximins en deux lots (article 29 de la loi)
---	---

Le conseil communal, unanimement

- approuve la demande de lotissement présentée le 02/05/2017 par le bureau d'architecte HEISBOURG STROTZ ARCHITECTES s.à r.l., L-1520 Luxembourg, 13, rue Adolphe Fischer, pour le compte de la société MILLENIUM PROMOTION S.A. en obtention de l'autorisation de lotir le terrain sis à Mamer, 5a rue des Maximins (section B de Mamer-Sud – numéro cadastral 124/6045) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement réf. plan nr 169257-ind b, échelle 1/250, dessiné en date du 28/04/2017, par BEST G.O s.à r.l., L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins, faisant partie de la demande susmentionnée ; ;
- décide que le lot 124/0003 sur le plan de lotissement réf. nr 169257-ind b est à céder gratuitement à la commune de Mamer en vue de l'aménagement d'un trottoir.

Point de l'ordre du jour 1-e	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - décision de reporter la date de réalisation de 2/3 des logements autorisés dans le PAP « Zolwerfeld I » à Capellen à fin 2018 au lieu du 15/02/2018 comme stipulé dans la convention du 03/02/2016 avec le lotisseur
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide le report de la date de réalisation de 2/3 des logements autorisés dans le PAP « Zolwerfeld I » à Capellen à fin 2018 au lieu du 15/02/2018 comme stipulé dans la convention du 03/02/2016.

Point de l'ordre du jour 1-f	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 6 rue du Baerendall en deux lots (article 29 de la loi)
---	---

Le présent point est retiré de l'ordre du jour.

Point de l'ordre du jour 2	Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2018 de la forêt appartenant à la commune de Mamer
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

avise favorablement le plan de gestion pour l'exercice 2018 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour 3-a	Finances communales - approbation de titres de recette
---	---

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette au montant total de 13.421.311,99€.

Point de l'ordre du jour 3-b	Finances communales - approbation d'une 1^{ère} modification du budget des dépenses et recettes ordinaires 2017
---	--

Le conseil communal, avec dix voix et deux abstentions :

- décide de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2017 conformément au tableau réf. 24530 ;
- et prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente modification budgétaire.

Monsieur Jean Bissen quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour 4-a	Allocation de subsides exceptionnels - 600,00 € à la Fédération Régionale des Corps des Sapeurs-Pompiers Centre à titre de contribution communale aux frais de formation
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à la Fédération Régionale des Corps de Sapeurs-Pompiers Centre un subside exceptionnel de 600,00 € pour l'acquisition de matériel pour l'organisation de séances de formation.

Point de l'ordre du jour 4-b	Allocation de subsides exceptionnels - 1.000,00 € à l'a.s.b.l. KC Gudd Holz Holzem à titre de contribution communale aux frais de célébration du 50^{ème} anniversaire
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. KC GUDD HOLZ HOLZEM un subside exceptionnel de 1.000,00€ à titre de contribution communale aux frais de célébration du 50^{ème} anniversaire.

Monsieur Jean Bissen rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour 4-c	Allocation de subsides exceptionnels - 7.022,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation du Marché de Noël
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer un subside de 7.022,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation du Marché de Noël 2017.

Point de l'ordre du jour 4-d	Allocation de subsides exceptionnels - 9.205,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation de la réception de Saint Nicolas
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer un subside de 9.205,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation de la réception pour Saint Nicolas 2017.

Point de l'ordre du jour 5-a	Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 16.326,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer en vue de l'indemnisation des heures de permanence et de garde prestées en 2016
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer, sur base d'un décompte, un subside exceptionnel de 16.326,00 € en vue de l'indemnisation des agents volontaires pour les heures de permanence et de garde prestées en 2016 dans l'intérêt du Service d'Incendie et de Sauvetage de Mamer.

Point de l'ordre du jour 5-b	Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 2.400,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation du chef de corps en 2017
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 2.400,00 € pour l'indemnisation du chef de corps en 2017.

Point de l'ordre du jour 5-c	Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 3.840,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des 2 chefs de corps adjoints en 2017
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 3.840,00 € (2 x 1.920,00 €) € pour l'indemnisation des 2 chefs de corps adjoints en 2017.

Point de l'ordre du jour 5-d	Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 4.500,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des chefs de section en 2017
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 4.500,00 € pour l'indemnisation des chefs de section en 2017.

Point de l'ordre du jour 5-e	Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 3.325,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des moniteurs des jeunes sapeurs-pompiers en 2016
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 3.325,00 € pour l'indemnisation des moniteurs des jeunes sapeurs-pompiers en 2016.

Point de l'ordre du jour 5-f	Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer à titre de participation communale aux frais en relation avec la participation au «World Rescue Challenge 2017» en Roumanie
---	--

Le conseil communal, unanimement

alloue à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 1.000,00 € à titre de participation communale aux frais en relation avec la participation au « World Rescue Challenge 2017 » en Roumanie.

Point de l'ordre du jour 6	Approbation d'une convention avec Daucel s.à r.l. (Café Kleng Gemeng) relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain «Brill» à Mamer du 01/11/2017 au 31/03/2018
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la convention d'exploitation signée le 23/10/2017 entre le collège échevinal et la s.à r.l. Daucel.

Point de l'ordre du jour 7	Approbation d'un acte de vente avec Mme Lilianna Even et M. et Mme Marcel et Anne Mousel-Schweicher en vue de la régularisation d'une emprise le long de la route d'Arlon à Mamer
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve l'acte de vente n° 2017/1627 dressé le 07/08/2017 par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, aux termes duquel Madame Lilliane Even, Monsieur Marcel Mousel et son épouse Madame Anne Schweicher déclarent vendre à la Commune de Mamer une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 653/4830, lieu-dit « route d'Arlon » avec une contenance de 69 centiares.

Point de l'ordre du jour 8-a	Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de la Libération à Mamer
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de la Libération à Mamer édicté en date du 13/10/2017 par le collège échevinal, réf. : 2017-100 et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 23/10/2017 de 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 3 semaines):

- La circulation fonctionnera en sens unique dans la rue de la Libération, tronçon entre le croisement avec la rue du Marché et la rue du Commerce.
Cette prescription est indiquée par :
 1. le signal E.13a « VOIE A SENS UNIQUE » dans la rue de la Libération aux jonctions de cette dernière avec la rue J.-P. Krier-Becker, la rue Marie-Paule Molitor-Peffer et la rue du Marché et à la hauteur de la sortie du parking « Harmonie Gemeng Mamer » ;
 2. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue de la Libération aux jonctions de cette dernière avec la rue du Centre, la rue J.-P. Krier-Becker et la rue Marie-Paule Molitor-Peffer et à la hauteur de la sortie du parking « Harmonie Gemeng Mamer » ;

3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la rue de la Libération et au parking « Harmonie Gemeng Mamer » à la jonction de ce dernier avec la rue de la Libération ;
4. le signal C.11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans les rues J.-P. Krier-Becker et Marie-Paule Molitor-Peffer aux jonctions de ces dernières avec la rue de la Libération.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour 8-b	Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Dippach à Holzem.
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Dippach à Holzem édicté en date du 17/10/2017 par le collège échevinal, réf. : 2017-101 et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 06/11/2017 de 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 24/11/2017 17.00 heures:

- La route de Dippach à Holzem est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la maison 29, route de Garnich et 3, route de Dippach.
Cette prescription est indiquée par le signal C.2a « ROUTE BARREE » dans la route de Dippach au début de l'agglomération et à la hauteur de la maison 29, route de Garnich.
Des déviations sont mises en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour 9	Indemnisation transactionnelle des conséquences civiles du chantier de construction précoce 2 à Mamer
---------------------------------------	--

Le présent point est retiré de l'ordre du jour.

Point de l'ordre du jour 10	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour 11-a	remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services à M. Luc Feller, Mme Claudine Neuen-Mersch et Mme Sylvie Schummer-Wolff
--	---

Le conseil communal, unanimement

autorise le collège échevinal à allouer aux bénéficiaires susdits une montre jubilaire d'une valeur de 1.000,00 € T.T.C. maximum.

Point de l'ordre du jour 11-b	Allocation d'un cadeau de départ à la retraite à M. Christian Steinborn
--	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à la susdite bénéficiaire un cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 1.296,13 € maximum.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour 11-c	Promotion d'un rédacteur au secrétariat communal
--	---

Séance à huis clos.